

Document:-  
**A/CN.4/SR.2474**

**Compte rendu analytique de la 2474e séance**

sujet:  
**Autre sujets**

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-  
**1997, vol. I**

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International  
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

# COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

## COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SÉANCES DE LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

*Tenue à Genève du 12 mai au 18 juillet 1997*

### 2474<sup>e</sup> SÉANCE

*Lundi 12 mai 1997, à 15 h 30*

*Président par intérim* : M. Robert ROSENSTOCK

*Président* : M. Alain PELLET

*Présents* : M. Addo, M. Baena Soares, M. Bennouna, M. Brownlie, M. Candioti, M. Crawford, M. Dugard, M. Economides, M. Ferrari Bravo, M. Galicki, M. Goco, M. Hafner, M. He, M. Herdocia Sacasa, M. Illueca, M. Kabatsi, M. Kateka, M. Lukashuk, M. Melescanu, M. Mikulka, M. Operti Badan, M. Pambou-Tchivounda, M. Sreenivasa Rao, M. Rodríguez Cedeño, M. Simma, M. Thiam, M. Yamada.

#### Ouverture de la session

1. Le PRÉSIDENT PAR INTÉRIM déclare ouverte la quarante-neuvième session de la Commission du droit international et souhaite à ses membres la bienvenue à Genève. Un quinquennat particulièrement fécond vient de s'achever, qui, espère-t-il, servira de modèle pour l'avenir.

#### Élection du Bureau

*M. Pellet est élu président par acclamation.*

*M. Pellet prend la présidence.*

2. Le PRÉSIDENT remercie les membres de la Commission de l'honneur qu'ils lui confèrent et espère qu'il sera digne de leur confiance. Souhaitant une cordiale bienvenue aux membres, anciens et nouveaux, il fait observer qu'une fois de plus aucune femme ne figure au nombre des trente-quatre membres de la Commission. En

fait, aucune femme n'a jamais siégé à la Commission depuis sa création, il y a quarante-neuf ans — situation d'autant plus regrettable qu'elle tranche avec celle de la Cour internationale de Justice et à laquelle il faudra remédier rapidement.

3. Le Président rend hommage à son prédécesseur, M. Mahiou. C'est en grande partie grâce à ses efforts que la quarante-huitième session de la Commission a été aussi féconde. La décision de M. Mahiou de ne pas briguer un nouveau mandat a privé la Commission d'un de ses membres les plus sages et les plus respectés.

4. La Commission se trouve à un tournant. À l'aube de son cinquantième anniversaire, le moment est venu pour elle de faire le point et de se préparer à relever de nouveaux défis. De l'avis du Président, à la session en cours, la Commission devra imprimer une nouvelle impulsion à ses travaux.

5. L'usage veut que le Président sortant informe les membres des débats que la Sixième Commission a consacré au rapport de la CDI. En l'absence de M. Mahiou, le Président invite M. Rosenstock, en sa qualité de premier vice-président de la quarante-huitième session, à le faire.

6. M. ROSENSTOCK, notant que la communication entre la CDI et la Sixième Commission est un domaine susceptible d'améliorations, dit que le débat à la Sixième Commission, au cours de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, en 1996, a porté sur la plupart des principales questions et qu'il est repris dans le résumé thématique (A/CN.4/479 et Add.1).

7. En ce qui concerne le sujet de la responsabilité des États, les questions qui ont divisé la CDI ont aussi divisé la Sixième Commission (A/CN.4/479/Add.1, sect. A). S'agissant des délits et des crimes, certains à la Sixième Commission ont jugé que la distinction était fondée et se sont prononcés en faveur de son maintien, tandis que d'autres ont estimé qu'elle devait faire l'objet d'un examen plus approfondi et d'autres encore qu'elle n'apportait rien et devait être supprimée. S'agissant des contre-mesures, certains ont souscrit à la position de la CDI; d'autres ont estimé que la CDI avait assorti cette notion de trop de limitations et de contraintes, et d'autres encore ont, implicitement ou explicitement, mis en cause la reconnaissance par la CDI de leur légitimité. Enfin, certains se sont déclarés favorables aux dispositions concer-

nant le règlement des différends telles que libellées à ce stade, alors que d'autres les ont jugées trop rigides et que d'autres encore ont émis des réserves quant à la nécessité d'inclure des dispositions en ce sens, en mettant plutôt en avant l'Article 33 de la Charte des Nations Unies. Il est à espérer que les États soumettront dans les six à sept mois à venir des observations par écrit sur ce sujet important.

8. En ce qui concerne le projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, la Sixième Commission s'est félicitée du travail accompli par le Rapporteur spécial et du projet de code adopté par la CDI en deuxième lecture<sup>1</sup>. Il a été décidé de renvoyer à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale toute décision sur la suite à y donner, mais il a été largement admis que le projet de code présente un intérêt certain pour les travaux touchant la création d'une cour criminelle internationale.

9. S'agissant du sujet intitulé « La nationalité en relation avec la succession d'États » (A/CN.4/479, sect. B\*), toutes les recommandations et propositions de la CDI ont été approuvées quant à leur portée, à leur forme et à leur fond, sous réserve de quelques points de détail dont il est bien rendu compte dans le deuxième rapport exhaustif du Rapporteur spécial, M. Mikulka<sup>2</sup>. Le troisième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/480 et Add.1<sup>3</sup>) expose très clairement les bases solides sur lesquelles reposent les travaux.

10. En ce qui concerne le sujet de la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (A/CN.4/479, sect. C), certains représentants à la Sixième Commission se sont déclarés favorables à la démarche sous-jacente au projet de la CDI, tandis que d'autres n'ont pas jugé réalisable l'idée d'instituer un régime de responsabilité unique applicable à toutes les parties. Certains d'entre eux ont insisté pour limiter le champ d'application du projet aux activités particulièrement dangereuses. Les États-Unis d'Amérique et la Suède, au nom des pays nordiques, ont répondu à la demande d'observations qui a été faite, et il est à espérer que d'autres pays suivront cet exemple, de manière à aider la CDI à déterminer la marche à suivre dans ce domaine.

11. Pour ce qui est du sujet des réserves aux traités (A/CN.4/479, sect. D), la Sixième Commission, ayant fait sien le projet de résolution proposé par le Rapporteur spécial, M. Pellet, dans son deuxième rapport<sup>4</sup>, a appuyé l'intention de celui-ci de ne pas déstabiliser le « régime de Vienne », ainsi que sa thèse selon laquelle ce régime s'applique et doit s'appliquer à tous les traités. Des avis divergents ont été émis sur la question de savoir si les organes de contrôle de l'application des traités devraient être habilités à évaluer l'admissibilité des réserves. Sur ce sujet aussi, les fondements sur lesquels les travaux

peuvent se poursuivre sont solides, selon les modalités proposées par le Rapporteur spécial à la quarante-huitième session, en 1996.

12. S'agissant des activités futures, l'Assemblée générale a invité la CDI à examiner les sujets de la protection diplomatique et des actes unilatéraux des États (A/CN.4/479, sect. E). En somme, la Sixième Commission a réservé un accueil positif aux travaux de la CDI.

13. Le PRÉSIDENT propose de suspendre la séance, de manière à donner aux membres plus de temps pour procéder à des consultations sur la composition du Bureau.

*La séance est suspendue à 15 h 50; elle est reprise à 16 h 10.*

*M. Baena Soares est élu premier vice-président par acclamation.*

*M. Kabatsi est élu second vice-président par acclamation.*

*M. Sreenivasa Rao est élu président du Comité de rédaction par acclamation.*

*M. Galicki est élu rapporteur par acclamation.*

#### **Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission (A/CN.4/479, sect. E, et A/CN.4/L.551)**

[Point 8 de l'ordre du jour]

#### **COMPOSITION DU GROUPE DE PLANIFICATION DU BUREAU ÉLARGI**

14. Le PRÉSIDENT annonce que le Bureau élargi a proposé que le Groupe de planification soit composé comme suit : M. Baena Soares (Président du Groupe de planification), M. Bennouna, M. Crawford, M. Ferrari Bravo, M. Goco, M. He, M. Lukashuk, M. Mikulka, M. Operti Badan, M. Pambou-Tchivounda, M. Pellet, M. Sepúlveda, M. Simma, M. Thiam et, en tant que membre de droit, M. Galicki.

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Adoption de l'ordre du jour (A/CN.4/482)**

15. Le PRÉSIDENT suggère d'adopter l'ordre du jour provisoire (A/CN.4/482), étant entendu que cette décision ne préjuge en rien l'ordre d'examen des divers points.

*Il en est ainsi décidé.*

*L'ordre du jour est adopté.*

#### **Organisation des travaux de la session**

[Point 1 de l'ordre du jour]

16. Le PRÉSIDENT dit que la Commission doit tirer le meilleur parti d'une situation nouvelle et unique. Elle a beaucoup travaillé.

\* Dans le résumé thématique, le sujet était intitulé : « Succession d'États et nationalité des personnes physiques et morales »; il a été modifié par la suite.

<sup>1</sup> Pour le texte du projet d'articles adopté en seconde lecture, voir *Annuaire... 1996*, vol. II (2<sup>e</sup> partie), par. 50.

<sup>2</sup> *Annuaire... 1996*, vol. II (1<sup>re</sup> partie), document A/CN.4/474.

<sup>3</sup> Reproduit dans *Annuaire... 1997*, vol. II (1<sup>re</sup> partie).

<sup>4</sup> *Annuaire... 1996*, vol. II (1<sup>re</sup> partie), doc. A/CN.4/477 et Add.1 et A/CN.4/478.

17. Au cours de sa précédente session, la Commission a achevé l'examen en deuxième lecture du projet d'articles sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation<sup>5</sup>, et elle avait, en 1994, adopté un projet de statut de cour criminelle internationale permanente<sup>6</sup> dont le Président est convaincu qu'il deviendra projet de convention d'ici à la fin de ce siècle. À sa quarante-huitième session, particulièrement féconde, la Commission a adopté en deuxième lecture le projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité<sup>7</sup>. Par ailleurs, elle a adopté en première lecture le projet d'articles sur la responsabilité des États<sup>8</sup>, texte éminemment important encore qu'imparfait, et elle doit procéder à la mise au point définitive du texte, quelles que soient les difficultés qu'il pose. Aucun rapport détaillé sur la question ne sera présenté à la session en cours, mais les membres de la Commission sont invités à faire part de leurs vues sur la marche à suivre pour l'examen du projet en deuxième lecture. Enfin, la question de la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international a fait l'objet d'un rapport exhaustif de la part du Groupe de travail sur le sujet à la quarante-huitième session de la Commission, en 1996<sup>9</sup>. La Commission souhaitera peut-être indiquer la suite à donner à ce sujet.

18. Les deux autres sujets inscrits formellement à l'ordre du jour de la Commission, à savoir la nationalité en relation avec la succession d'États et les réserves aux traités, ne suffiront pas à occuper la Commission jusqu'à la fin de sa session. Mais deux autres matières se profilent déjà à l'horizon. Conformément au paragraphe 13 de la résolution 51/160 de l'Assemblée générale, la Commission est invitée à examiner plus avant le sujet de la protection diplomatique et celui des actes unilatéraux des États et à en indiquer la portée et le contenu. La Commission souhaitera peut-être créer un groupe de travail à cette fin. Elle devra également étudier la possibilité de scinder ses futures sessions en deux parties.

*La séance est levée à 16 h 35.*

<sup>5</sup> Voir *Annuaire... 1994*, vol. II (2<sup>e</sup> partie), p. 93, par. 219.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 28, par. 90.

<sup>7</sup> Voir *supra* note 1.

<sup>8</sup> Voir *Annuaire... 1996*, vol. II (2<sup>e</sup> partie), chap. III, sect. D.

<sup>9</sup> *Ibid.*, annexe I.

## 2475<sup>e</sup> SÉANCE

*Mardi 13 mai 1997, à 10 h 5*

*Président* : M. Alain PELLET

*Présents* : M. Addo, M. Baena Soares, M. Bennouna, M. Brownlie, M. Candioti, M. Crawford, M. Dugard, M. Economides, M. Ferrari Bravo, M. Galicki, M. Goco, M. Hafner, M. He, M. Herdocia Sacasa, M. Illueca,

M. Kabatsi, M. Kateka, M. Lukashuk, M. Melescanu, M. Mikulka, M. Operti Badan, M. Pambou-Tchivounda, M. Rodríguez Cedeño, M. Rosenstock, M. Simma, M. Thiam, M. Yamada.

### Organisation des travaux de la session (*suite*)

[Point 1 de l'ordre du jour]

1. Le PRÉSIDENT rend compte à la Commission des propositions faites par le Bureau élargi. S'agissant tout d'abord de la nationalité en relation avec la succession d'États et des réserves aux traités, le Bureau élargi estime à l'unanimité qu'il convient d'accorder une très nette priorité à l'examen du troisième rapport du Rapporteur spécial sur la nationalité en relation avec la succession d'États (A/CN.4/480 et Add.1)<sup>1</sup> en vue de permettre, si possible avant la fin de la session en cours, l'adoption en première lecture de la partie du projet d'articles relative à la nationalité des personnes physiques. Cela suppose que, pendant deux semaines au moins, la Commission consacre la totalité des séances plénières à l'examen du texte du projet d'articles élaboré par le Rapporteur spécial et que le Comité de rédaction puisse lui aussi se mettre très rapidement au travail. Toutefois, vu la technicité du sujet, il est proposé que lorsque la Commission aura achevé la discussion en séance plénière sur la première partie du troisième rapport, à savoir le préambule, les définitions et les articles 1 à 16, elle suspende ses travaux sur ce thème et passe à l'examen du deuxième rapport sur les réserves aux traités (A/CN.4/477 et Add.1 et A/CN.4/478)<sup>2</sup> sous la présidence de l'un des vice-présidents. Le Bureau élargi étant par ailleurs d'avis que le projet de résolution annexé au deuxième rapport sur les réserves aux traités doit lui aussi être renvoyé au Comité de rédaction, il est proposé que celui-ci soit saisi de ce projet lorsqu'il aura terminé ses travaux sur la première partie du projet sur la nationalité en relation avec la succession d'États. Après cet épisode consacré aux réserves aux traités, la Commission plénière et le Comité de rédaction pourront aborder l'examen de la deuxième partie du projet d'articles sur la nationalité en relation avec la succession d'États.

2. Pour ce qui est du projet d'articles sur la responsabilité des États, le Bureau élargi propose la constitution d'un groupe de travail qui serait chargé, non pas de revoir la rédaction du texte mais, dans l'attente des réactions des États, de procéder à un échange de vues pour déterminer les principaux points de désaccord et, éventuellement, de rechercher les voies et moyens de les surmonter, ce qui faciliterait la tâche du Rapporteur spécial que la Commission doit nommer avant la fin de la session.

3. S'agissant de la protection diplomatique et des actes unilatéraux des États, le Bureau élargi propose également, pour chacun de ces sujets, la constitution d'un groupe de travail qui, conformément au paragraphe 13 de la résolu-

<sup>1</sup> Reproduit dans *Annuaire... 1997*, vol. II (1<sup>re</sup> partie).

<sup>2</sup> Voir *Annuaire... 1996*, vol. II (1<sup>re</sup> partie).